

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D143E3 et D303
sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et
WAILLY-BEAUCAMP
hors agglomération**

**MANIFESTATION
38èmes RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS
du 12 avril 2025 au 21 avril 2025**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 3 mars 2025, par laquelle BERCK Evènements Loisirs Côte d'Opale, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 38èmes RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS, du 12 avril au 21 avril 2025.

Vu le déroulement de la manifestation de la **38èmes Rencontres Internationales des Cerfs-volants** qui va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D143E3 du PR 34+711 au PR 36+141, du PR 36+151 au PR 37+188, D303 du PR 4+725 au PR 5+630, du PR 6+421 au PR 9+434 au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP, du 12 avril au 21 avril 2025.**

Arrêté n° MT25279AT - Page 1 / 3

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON, WAILLY-BEAUCAMP, BERCK-SUR-MER, LEPINE, GROFFLIERS, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,**

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK-SUR-MER et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D143E3 du PR 34+711 au PR 36+141 du PR 36+151 au PR 37+188 et D303 du PR 4+725 au PR 5+630 du PR 6+241 au PR 9+434, hors agglomération, au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON** et **WAILLY-BEAUCAMP**, du 12 avril 2025 au 21 avril 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation pour la RD303

- interdiction de doubler ou de dépasser, et de faire demi-tour sur la RD 303,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

RD303 du PR 4+725 au PR 5+630 et du PR 6+421 au PR 9+434

au territoire des communes de **VERTON** et de **RANG-DU-FLIERS,**

b) Interruption et déviation de la circulation

La circulation sera interdite sur les :

- RD303 du PR 4+725 au PR 5+630 , du PR 6+421 au PR 9+434
- RD 143E3 du PR 34+711 au PR 36+141, du PR 36+151 au PR 37+188

le matin :

RD303 sens **Berck vers Montreuil**

l'après-midi :

RD303 sens **Montreuil vers Berck**

au territoire des communes de **VERTON, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP.**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 317-939-901-303-140-142E2-142-940 au territoire des communes de **BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST,**

**WAILLY-BEAUCAMP, VERTON, LEPINE, GROFFLIERS, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,**

Le basculement de la circulation se fait sur ordre des Forces de L'Ordre.

Seuls les véhicules de secours, des forces de l'Ordre, du Conseil départemental, de la SANEF ainsi que les véhicules présentant un laissez-passer (CHAM, SANEF, Cd62) pourront emprunter la RD303 pendant cette interruption.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 avril 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.